



PROJET D'AMENDEMENT modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 209 (RTC, quartier Saint-Sauveur) - Arrondissement de La Cité-Limoilou **R.C.A.1V.Q. 209**

DEMANDE D'OPINION DU CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SACREMENT :

Mercredi 10 septembre 2014, 19 h, Centre des loisirs Saint-Sacrement, 1360, boulevard de l'Entente, salle communautaire.

CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL DE QUARTIER DE SAINT-SAUVEUR :

Mercredi 17 septembre 2014, 19 h, Centre communautaire Monseigneur-Bouffard 680, rue Raoul-Jobin, salle 303.

1. OBJET DE LA DEMANDE

La réorganisation des trajets d'express du RTC dans le secteur du boulevard de l'Entente et du chemin Sainte-Foy a pour but principal d'améliorer la desserte en transport en commun au Cégep Garneau. Toutefois ces modifications ont amené des plaintes de citoyens et un engagement des élus en mars 2014 à trouver une solution alternative pour atténuer la problématique. Afin d'améliorer la situation dans ce secteur et d'éliminer la zone d'attente des autobus sur le boulevard de l'Entente, il est donc proposé de permettre une aire de stationnement pour les autobus du RTC au coin de l'avenue Saint-Sacrement et du boulevard Charest (lots 1 736 383 et 1 738 088). Le lot 1 736 383 est propriété de la Ville de Québec tandis que le lot 1 738 088 est propriété d'Hydro-Québec.

L'emplacement exact de l'aire de stationnement soit sur le lot 1 736 383 ou sur le lot 1 738 088 n'est pas connu à ce stade. Toutefois, compte tenu des délais dus à une modification réglementaire, la Ville souhaite permettre cet usage sur les deux lots, le temps qu'elle termine sa réflexion et que le RTC procède à une entente avec le propriétaire du lot 1 738 088, soit Hydro-Québec

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les lots ciblés par la demande sont situés dans la zone 15006Cc. Cette zone ne permet pas d'y aménager un stationnement pour autobus.

Il est donc proposé de permettre sur les lots 1 736 383 et 1 738 088, via une permission temporaire pour une période de trois ans maximum, un terminus d'autobus ou une aire de stationnement relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01).

Considérant qu'il s'agit d'une permission temporaire, la Division de la gestion du territoire propose de ne pas imposer toutes les normes d'aménagement et de soustraire l'aménagement du stationnement des articles 645 (asphalte non nécessaire), 648 (bordure de béton non nécessaire), 656 (largeur de l'allée d'accès) et 659 (largeur de l'allée de circulation). Les autres normes s'appliquent.

3. RECOMMANDATION

OPTION A : Statu quo, c'est-à-dire recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de refuser la demande.

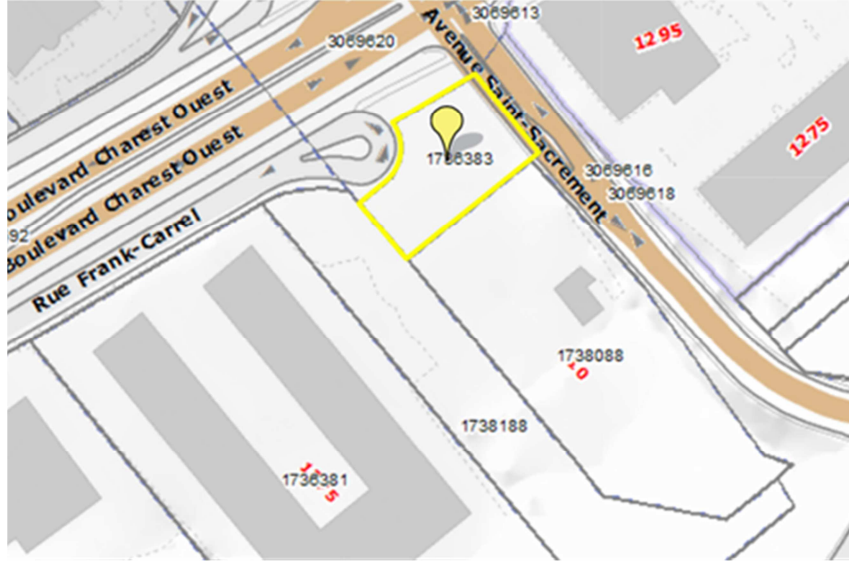
OPTION B : Recommander au Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver la demande, c'est-à-dire modifier le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 209 (RTC, quartier Saint-Sauveur) - Arrondissement de La Cité-Limoilou R.C.A.1V.Q. 209

OPTION C : Autre option.

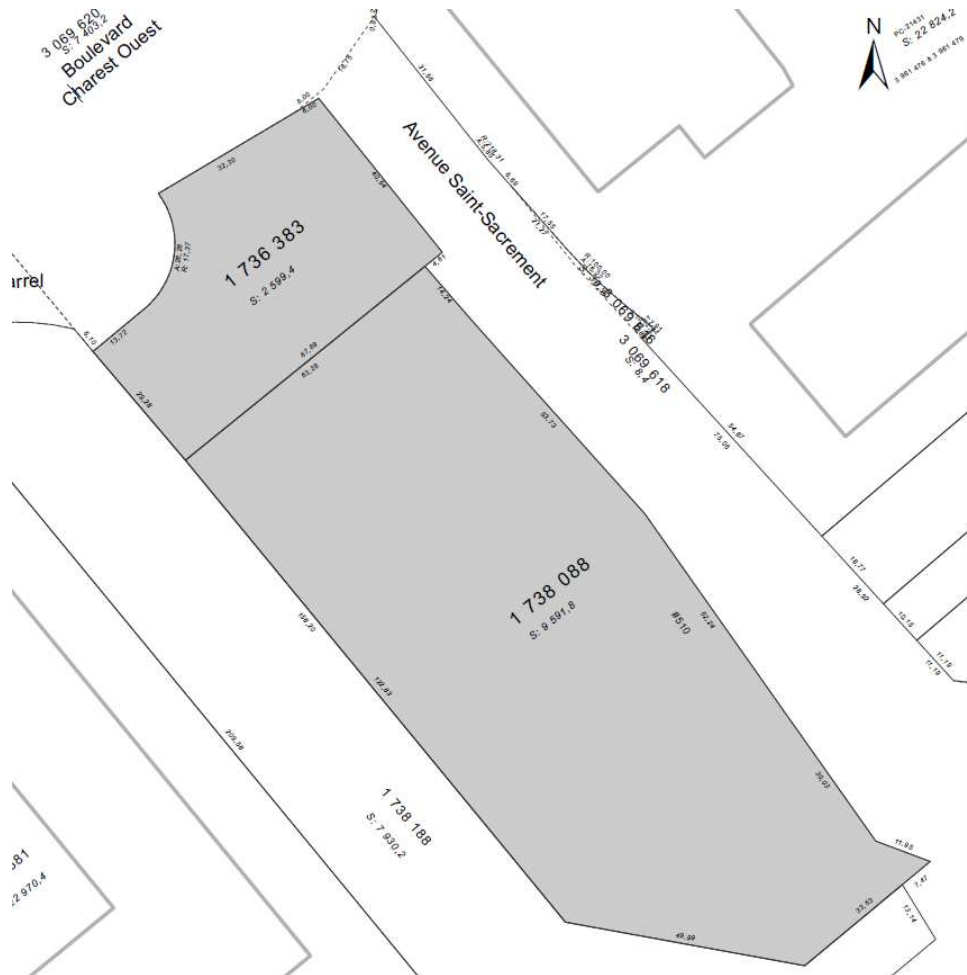
Fiche synthèse

Quartier Saint-Sauveur

Lots touchés par la demande 1 736 383 et 1 738 088



Carte de localisation des lots



Fiche synthèse

Quartier Saint-Sauveur

